

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **08 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU  
de MONTAGNY-EN-VEXIN

Suite à la réception en date du 17 septembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de MONTAGNY-EN-VEXIN du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 983 et 157.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 983 est classée route de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

La RD 157 est classée route de 5ème catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.767 véhicules pour la RD 983 (PR 1.000) dont 5,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

Le plan d'alignement sur la RD 157 institué par délibération du Conseil Général en date du 6 avril 1891 est toujours applicable et opposable aux tiers.

#### 1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN.

#### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 2.1 Ligne régulière :

- néant.

#### 2.2 Ligne scolaire :

- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de MONTAGNY - PARNES.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN est traversé par :

- Le circuit « Circuit en Vexin-Thelle » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991 ;
- le GR 125 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990.

La fiche descriptive du circuit « Circuit en Vexin-Thelle » et l'extrait du GR 125 sont joints au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Bois Houtelet » (VFRO2) ;
- l'ENS d'intérêt local « Molière de Serans, Molère de Serans-Massif de la Molière » (VFRO3)



- le GENS d'intérêt local « Lande du Vexin » (GENS04).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et de préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives de ces ENS et ce GENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 *Eau potable :*

La commune de MONTAGNY-EN-VEXIN dispose d'un captage sur son territoire communal (N°01258x0218) qui alimente également la commune de MONTJAVOULT. Une Déclaration d'Utilité Publique a été récemment réalisée (4/12/12). En 2014, des travaux de protection dans les périmètres de protection sont en cours.

Le raccordement de la commune de PARNES est prévu prochainement car l'eau alimentant actuellement cette commune est trop chargée en nitrates.

Le contrat global 2011-2017 entre l'agence de l'eau et la Communauté de communes du VEXIN-THELLE n'est pas encore signé. Les actions fixées sur la thématique « eau potable » de ce contrat consistent à la sécurisation de l'alimentation en eau à l'échelle de la Communauté de communes.

### 2.2 *Assainissement :*

La commune dispose d'un assainissement de type non collectif (plan de zonage arrêté en 2005).

### 2.3 *Rivière :*

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière. Toutefois, MONTAGNY-EN-VEXIN se situe en tête de bassin versant du Cudron (affluent de l'Epte) qui réagit fortement aux phénomènes de ruissellement.

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

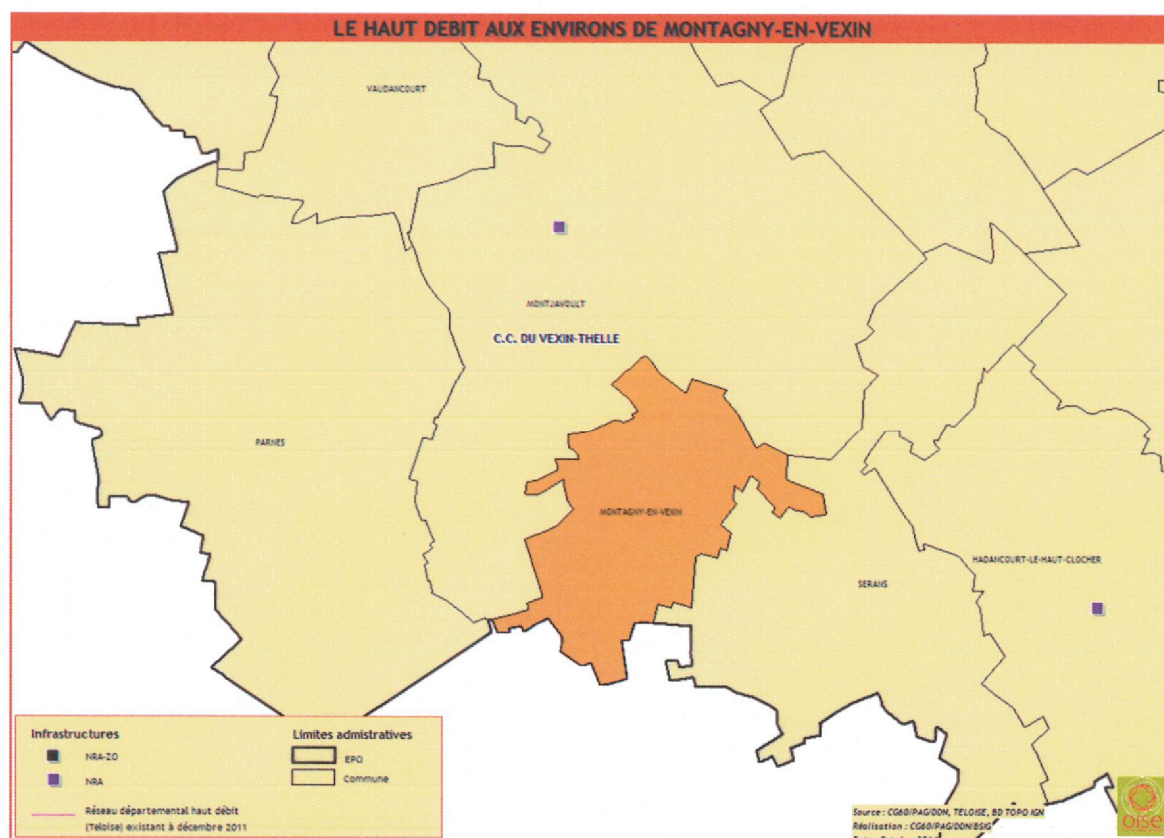
#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

MONTAGNY-EN-VEXIN est assez bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à MONTJAVOULT. Ainsi, les habitations sur MONTAGNY-EN-VEXIN peuvent prétendre pour la plus grande majorité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

#### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (LATTAINVILLE, BOUCONVILLERS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MONTAGNY-EN-VEXIN.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.



Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de MONTAGNY-EN-VEXIN est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, MONTAGNY-EN-VEXIN intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques.

En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, EPCI auquel appartient la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 115 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

##### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :


- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».



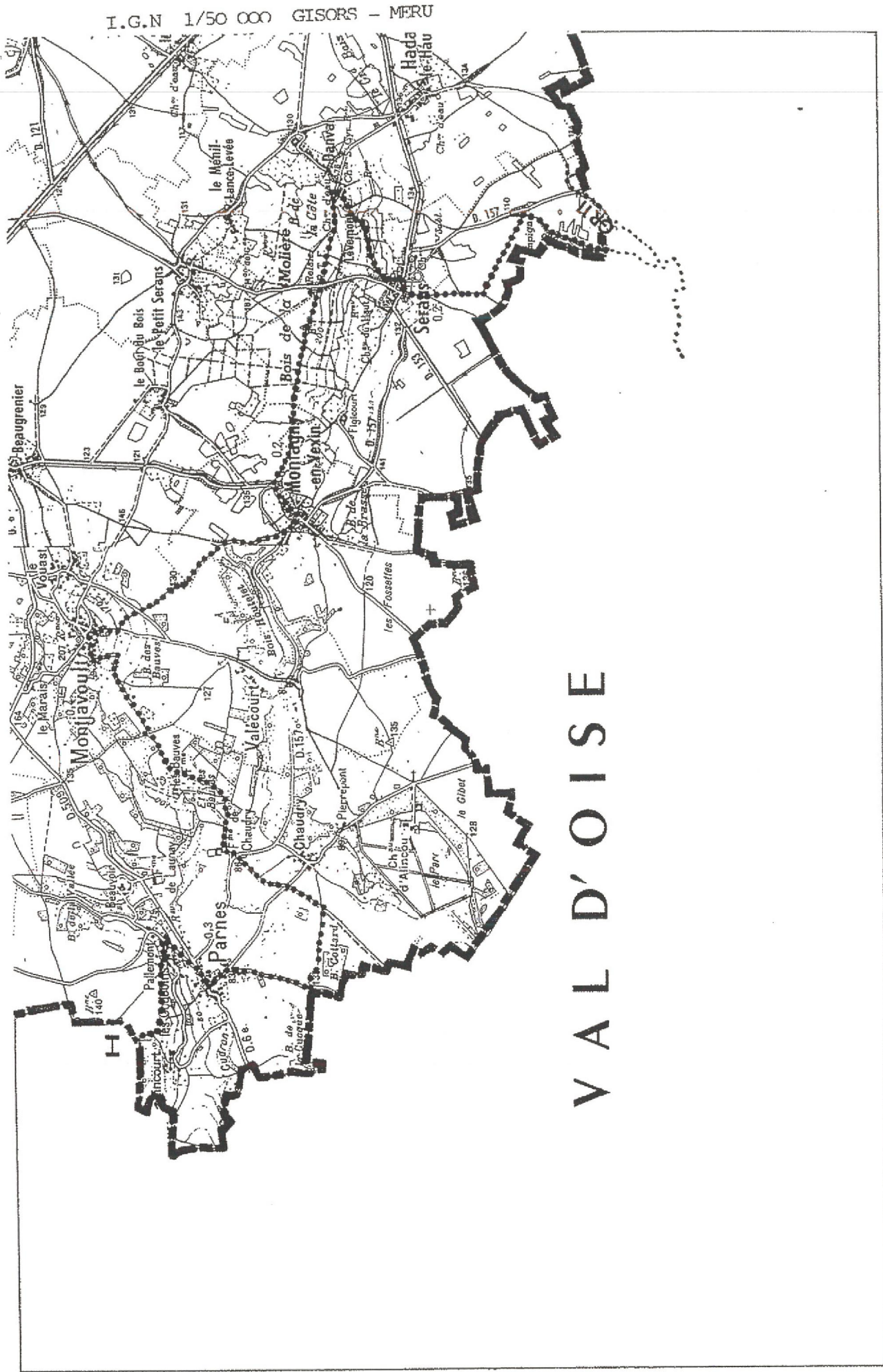
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement

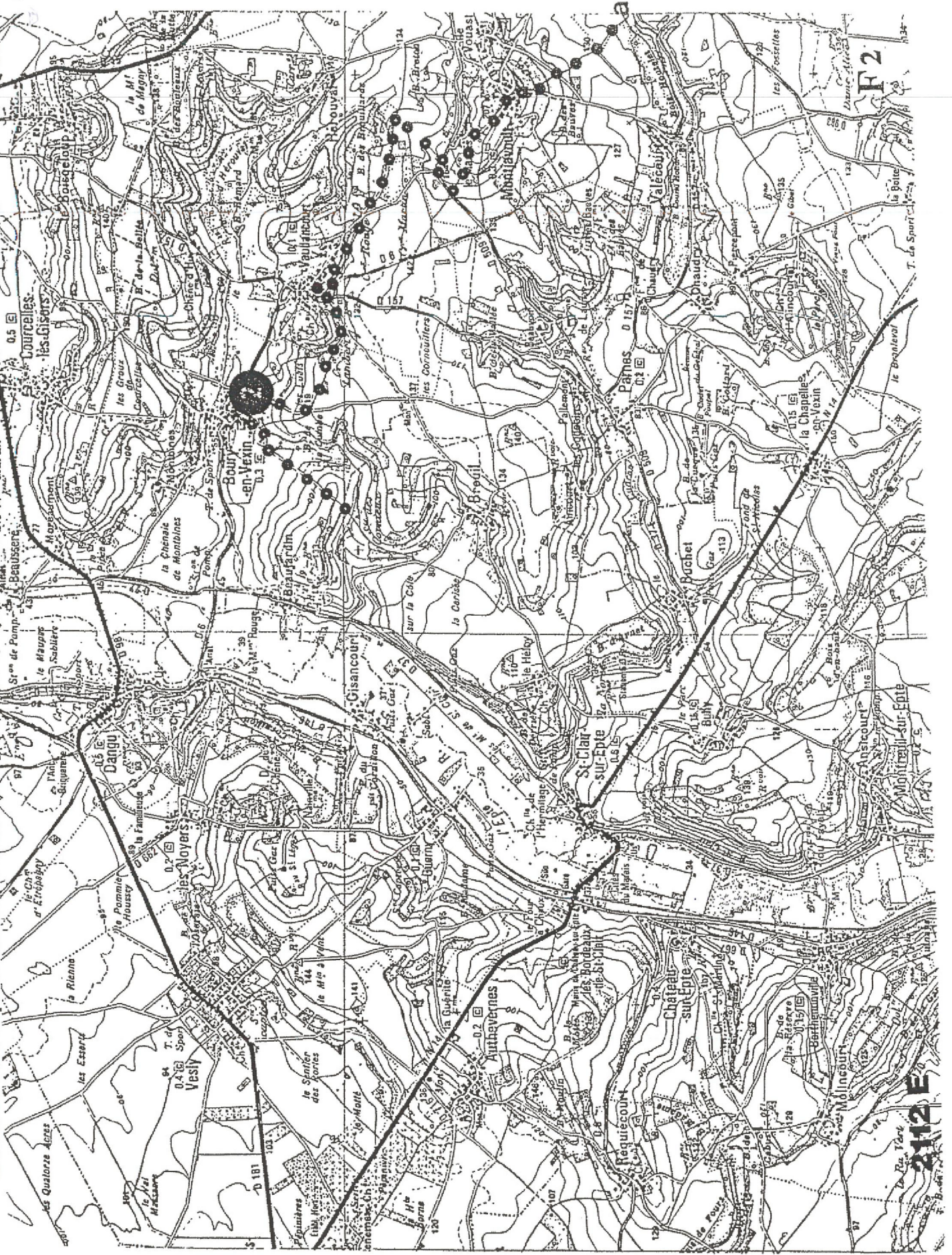


Olivier GROS

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS ;  
- 1 fiche descriptive GENS ;  
- 1 fiche descriptive du circuit « Circuit en Vexin-Thelle » ;  
- 1 'extrait du GR 125.











F3

2212 W





**Surface :** 914

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

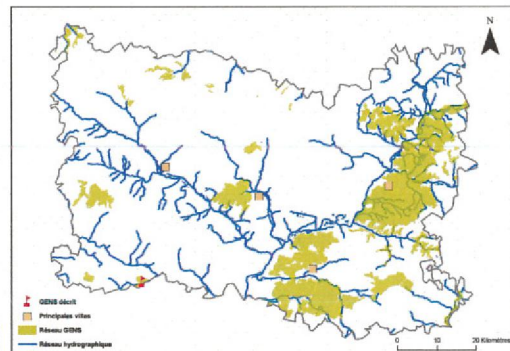
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

Chaumont-en-Vexin, Méru.

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAVENCON, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, NEUILLE-BOSC, SERANS.



**Inscription à inventaire, statut de protection :**

*ZNEFF I.*

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée**



**Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)**

Le GENS regroupe deux ENS en limite sud du département, dans le Vexin Français. Ces deux ENS constituent des sites relictuels de landes sèches et humides à Ericacées, milieux très patrimoniaux et en régression superficielle importante.





 Délimitation du GENS

0 1 760 3 520 m





## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE





## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

#### *Principales activités aux alentours*

#### *Fréquentation*

#### *Réglementations diverses*

#### *Foncier*

#### *Présence de bâtiments*

#### *Gestion et valorisation actuelles*

#### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

#### *Date d'intégration*

#### *Pistes d'actions*

#### *Etat d'avancement*

#### *Maitre d'ouvrage choisi*



**Surface :** 79

**Altitude :** 85 - 120 m

**Entité paysagère :**

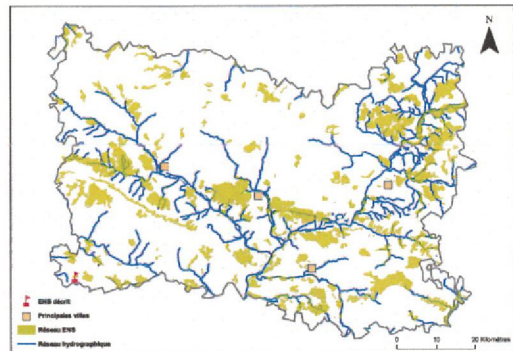
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

CHALMONT-EN-VEXIN

**Commune(s) concernée(s) :**

MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220420024.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

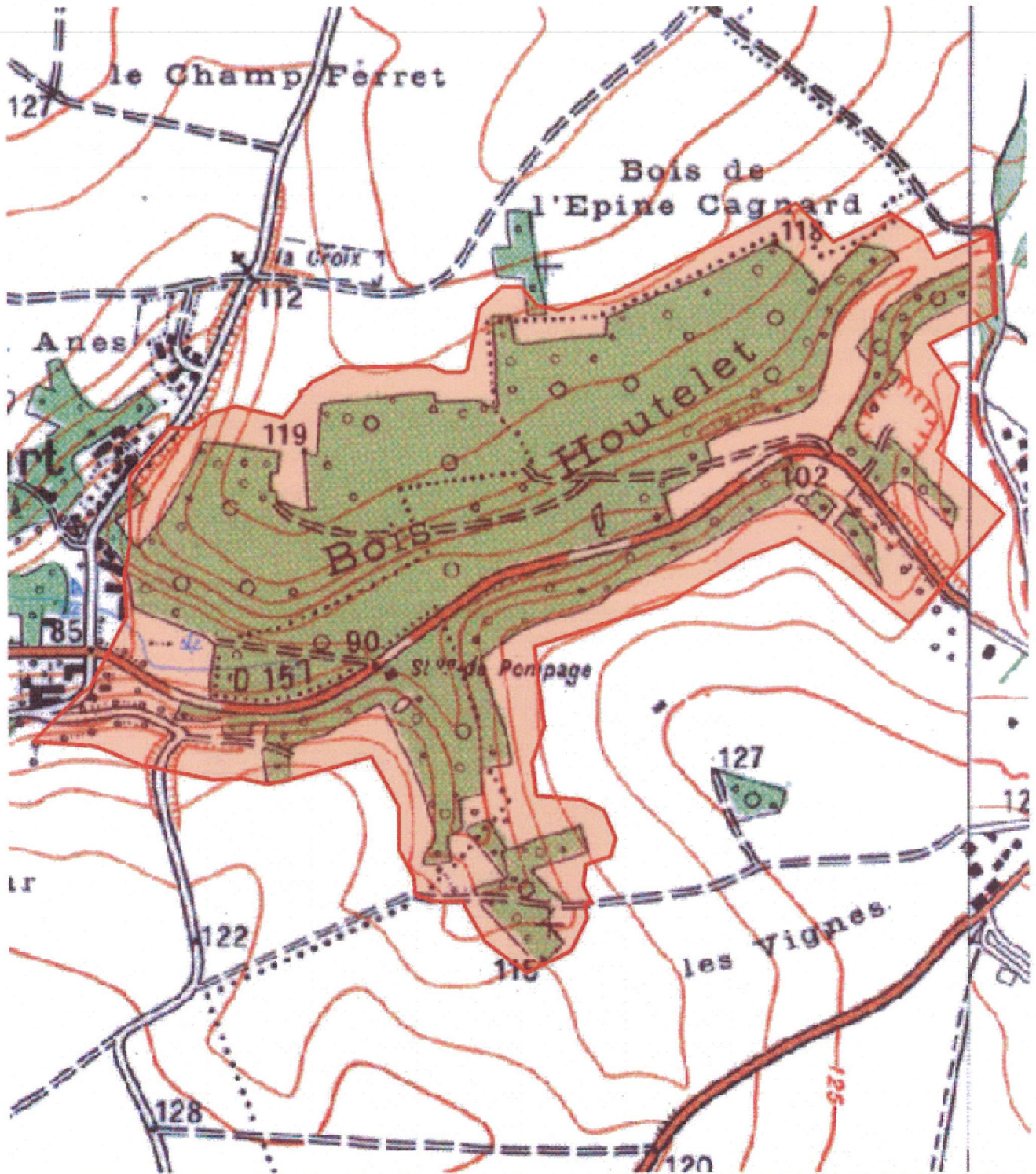
- Mettre en place des mesures de gestion pour restaurer les milieux ouverts et forestiers
- Pérenniser la capacité d'accueil du site pour les chauve-souris



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé dans le Vexin picard méridional, le Bois Houtelet est situé dans une petite vallée encaissée entaillant le plateau du Vexin sur une orientation est-ouest. Les anciennes activités de pâturage ont permis le maintien d'une végétation pelousaire au sud-est de Valécourt. Les fourrés tendent à gagner sur les pelouses calcicoles non entretenues par pâturage et les buissons (prunelliers, aubépines, cornouillers, troènes) ferment progressivement le paysage... Ce site accueille plusieurs espèces de chauve-souris et de phanérogames d'intérêt patrimonial.





 Délimitation de l'ENS

0 120 240 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et bois thermocalcicoles, les cavités souterraines.

##### Espèces végétales remarquables

L'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), le Daphné laurécé (Daphne laureola), l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina), la Némotte rid-d'oiseau (Neottia nidus-avis), l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus).

##### Espèces animales remarquables

> Mammifères : le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) ; le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum equinum) ; le très rare Vespertillon de Bechstein (Myotis bechsteini) ; le Vespertillon à oreilles échanquées (Myotis emarginatus) ; le Vespertillon de Natterer (Myotis nattereri) ; le Grand Murin (Myotis myotis) ;  
> Invertébrés : le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo) ; le Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii) et l'Agrion gracieux (Coenagrion pulchellum)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les connexions sont assez bonnes, à l'exception des pelouses calcicoles, rares sur le site et en cours d'isolement. Les transitions entre les différents milieux sont fluides.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est isolé au nord par les parcelles agricoles mais reste connecté à des milieux naturels similaires sur les autres points cardinaux.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen du aux pelouses en voie de fermeture et en régression surfacique importante. Les boisements sont bien conservés dans leur ensemble et les cavités souffrent peu des dégradations qui affectent généralement ce type de milieux, à savoir la surfréquentation. Le site est ceinturé par quelques friches prairiales mésophiles assez banales.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Le contexte paysager est un plateau agricole ondulé ponctué de boisements et découpé par des vallons plus ou moins étroits. Les coteaux de ces vallons sont majoritairement boisés. C'est le cas de notre site (peu de diversité paysagère).

Le site s'intègre donc dans un vallon aux coteaux boisés typiques. Il ne forme pas une entité à part entière sinon une unité du chepalet de microboisements qui s'étend des coteaux jusqu'au plateau cultivé. Ce qui est perceptible n'est donc pas le site sinon l'ensemble des émergences boisées du coteau (notion de non individualisation).

Le fond de vallée est perçu depuis la route RD151 (traversant le site d'est en ouest). La partie Est du fond de vallée est ouverte et donne sur une percée visuelle ouverte sur le plateau. Cette partie ouverte est un mélange entre champs cultivés descendant le coteau et prairies plus ou moins fauchées localement en voie de recolonisation.

Le site est facilement perçu depuis ses abords immédiats notamment depuis Montjavoult (village perché sur une butte) et depuis les routes qui le ceinturent (RD983, RC...).

### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par route départementale (RD157), le site est ensuite facilement praticable grâce à un chemin ouvert aux piétons.



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

Sylviculture, Chasse, Gestion conservatoire

### Principales activités aux alentours

Agriculture

### Fréquentation

Elle semble moyenne. La fréquentation semble jeune et festive (feux, canettes, tags) et/ou liée à l'exploration des grottes. Un contrôle de cette fréquentation serait nécessaire. L'ouverture au public est difficilement réalisable et doit être proscrite pendant l'hivernage des chiroptères.

### Réglementations diverses

### Foncier

Privé

### Présence de bâtiments

2 stations de pompage

### Gestion et valorisation actuelles

- > Site géré par le CSNP : Les Grandes Carrières à Montagny-en-Vexin (Code site : S60011) / Propriétaire : Privé
- > Forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

### Dégradation et menaces

Dégradations minimales liées aux usages et à la fréquentation.

La problématique principale de la dernière petite pelouse de la vallée tient dans le boisement progressif et naturel issu de la cessation des activités d'élevage extensif. Il s'ensuit une perte de diversité biologique importante. La flore et la faune héliophiles spécifiques tendent à disparaître sous l'embroussaillage, issu de l'extension des stades préforestiers.

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour la gestion des gîtes à chiroptères (enveloppe thématique), Suivi écologique par le CSNP
- Etendre les zones de protection
- Coupe des arbustes envahissants de la zone pelousaire et idéalement, restauration d'un pâturage extensif
- PDIFR
- Gestion du public

### Etat d'avancement

### Maitre d'ouvrage choisi





VFR03

Molière de Serans, Molière de Serans-Massif de la Molière



ID

**Surface :** 381**Altitude :****Entité paysagère :**

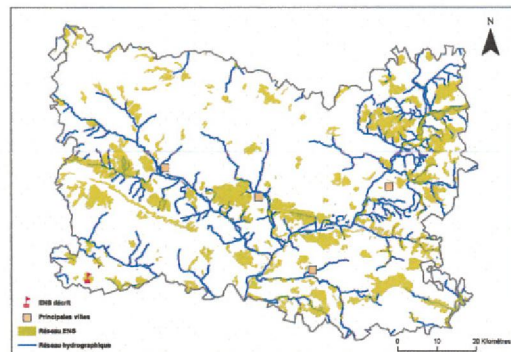
PLATEAU DU VEXIN FRANÇAIS

**Canton(s) concerné(s) :**

CHALMONT-EN-VEXIN

**Commune(s) concernée(s) :**

HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, SERANS.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220013800.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le massif forestier de la Molière de Serans est situé à cheval sur la limite de l'Île-de-France et de la Picardie, en bordure orientale du Vexin.

Cette butte tertiaire résiduelle est caractérisée par une remarquable séquence géologique, typique du Vexin, avec, de haut en bas : les meulière stampiennes reliques, les sables de Fontainebleau, les marnes et les argiles (Stampien, Sannoisien et Bartonien), et, enfin, les sables, argiles et grès marinésiens.





 Délimitation de l'ENS

0 220 440 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

les landes sèches à Bruyère cendrée (*Ulici europaei-Ericetum cinerae*), les boisements acides (*Quercion robori-petraeae*), les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum*)

##### Espèces végétales remarquables

la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*\*), l'Osmonde royale (*Osmonda regalis*\*), la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) la Laïche allongée (*Carex elongata*), la Cottonnière des bois (*Graphallium sylvaticum*)

##### Espèces animales remarquables

la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), l'Inégale (*Parascotia fuliginaria*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

#### *Principales activités aux alentours*

#### *Fréquentation*

#### *Réglementations diverses*

#### *Foncier*

#### *Présence de bâtiments*

#### *Gestion et valorisation actuelles*

#### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

#### *Date d'intégration*

#### *Pistes d'actions*

#### *Etat d'avancement*

#### *Maitre d'ouvrage choisi*